

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

Intercommunalité, rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (2022-074)

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Elle ne détermine pas les attributions de compensation mais vise à fournir les éléments permettant l'équité financière.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 24 mars 2022 afin d'évaluer les charges transférées relatives à la prise de compétence enseignement musical et retour des équipements sportifs.

Les communes sont dès lors appelées à approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée (2/3 des Conseils > 50% de la population ou bien 50% des Conseil > 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le rapport d'évaluation de la CLECT tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-397 du 02/09/2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

VU l'arrêté préfectoral du 28/10/2021 entérinant les modifications statutaires concernant le transfert de la compétence de l'enseignement musical et la restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU qu'il appartient au Conseil d'Agglomération de fixer le montant définitif des attributions de compensation en s'appuyant sur le rapport validé par la CLECT,

VU la réunion de la CLECT en date du 21 avril 2022 qui a approuvé son rapport d'évaluation 2022,

VALIDE le rapport présenté par la CLECT du 21 avril 2022,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

Voie Douce – Entrée Ouest
Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département
(2022-075)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest et création de la voie douce, le Département de la Drôme a porté le montant de son cofinancement sur la partie voirie à 97 735.68 € (au lieu de 81 807 €).

Cette augmentation de la participation financière de 15 928.68 € nécessite un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage puisque c'est selon cette modalité que la commune a pu intervenir sur une voirie départementale.

La convention initiale a été validée par la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi « MOP », notamment ses articles 1 à 5, et l'Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

VU le Règlement Départemental de Voirie, approuvé le 28 novembre 2011, notamment ses articles 15, 47, 54, et 84,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune pour les travaux de l'entrée ouest,

ACCEPTE l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage proposée par le Département sur le tronçon des travaux de l'entrée ouest de Saint-Donat, depuis le rond-point du nouveau collège,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, telle que joint en annexe de la présente.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
 Nombre de Conseillers en exercice : 27
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

Finances – Décision Modificative n°2
(2022 – 076)

Il convient de prendre une décision modificative n°2

objectifs : intégrer les ressources de l'emprunt complémentaire ainsi que la subvention SDED26 menuiseries Aragon, régulariser divers changements d'imputation.

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES		
002	résultat reporté		002	résultat reporté	
70	produits des services et du domaine	62 764,82	011	charges à caractère général	54 251,82
73	impôts et taxes		012	charges de personnel	
74	dotations et participations			autres charges de gestion	
75	autres produits de gestion courante		65	courante	4 000,00
76	produits financiers		014	atténuation de produits	
77	produits exceptionnels	-	66	charges financières	3 494,00
78	reprises de provisions		67	charges exceptionnelles	1 019,00
			68	dotations et provisions	
013	atténuations de charges (1)		022	dépenses imprévues	
042	opérations d'ordre entre sections (2)			opérations d'ordre entre sections (3)	
			042	sections (3)	
			023	virement à l'investissement	
TOTAL		62 764,82	TOTAL		62 764,82
INVESTISSEMENT					

RECETTES		DEPENSES	
001	résultat reporté	001	résultat reporté
13	subventions d'investissement	20	immobilisations incorporelles
16	emprunts et dettes	204	subventions d'équipement
20	immobilisation incorporelles	21	immobilisations corporelles
04	subventions d'équipement	23	immobilisations en cours
21	immobilisations corporelles	27	autres immobilisations financières
22	immobilisations reçues en affectation	10	dotations fonds et réserves
23	immobilisations en cours	13	subventions d'investissement
10	dotations fonds divers & réserves	16	emprunts et dettes
68	excédents de fonctnmt capitalisés	020	dépenses imprévues
24	produits des cessions d'immobilisations	041	opérations patrimoniales (6)
41	opérations patrimoniales (4)	040	opérations d'ordres entre sections (7)
40	opérations d'ordres entre sections (5)		
21	virement du fonctionnement		
TOTAL	450 000,00	TOTAL	450 000,00

La Décision Modificative n°2 du budget s'équilibre :

- En fonctionnement à 62 764.82 €
- Investissement à 450 000.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2022 – budget général,
VU la proposition de Décision Modificative n°2, telle que figurée ci-dessus
VU l'avis de la commission des finances du 21 juin 2022,
APPROUVE la Décision Modificative n°2 telle que présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des
 Lois et Règlements en vigueur.

3 Abstentions (R. Grenier, G. Ladiray-Weiss, JM. Effantin par procuration)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
 Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
 Le 28 juin 2022.

Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
 - registre des délibérations
 - dossier
 Transmis en Préfecture le 30/06/2022
 Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

**Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Moulins de César »
(2022-077)**

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, le groupe ADIS sollicite la commune pour garantir 50% d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, décomposé en 3 volets, pour la réalisation de l'opération « les Moulins de César », 16 avenue Paul Chartron, permettant la réalisation de 27 logements :

- Un volet d'emprunts principaux pour un montant de 1 703 144 €,
- Un volet d'emprunts complémentaire I pour un montant de 316 869 €,
- Un volet d'emprunts complémentaire II pour un montant de 283 131 €,

Soit un total de 2 303 144 € garantis par la commune à hauteur de 50% du montant des contrats de prêt, soit un montant garanti de 1 151 572 €.

Les autres 50% des emprunts sont garantis par Arche Agglomération, qui se substitue désormais à la part départementale.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU la demande formulée par le groupe ADIS relative à une garantie de 3 blocs de lignes d'emprunts (prêts principaux CDC, prêts complémentaires CN, prêts complémentaires AA),
VU l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

ACCORDE la garantie d'emprunt de la commune sur les emprunts susvisés à hauteur de 50% du montant emprunté (2 303 144€), souscrit par ADIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opérations « Les Moulins de César ».

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par m'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts de Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A. ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

Chapelle des Evêques et ilot Prieuré – demande de subvention DRAC
(2022 - 078)

Pour mémoire, la Chapelle Saint-Michel, dite Chapelle des Evêques, qui est un des monuments historiques classés de l'ilot Prieuré-Collégiale-Cloître, est un élément majeur de la valeur patrimoniale de cet ensemble.

Si des réfections ont eu lieu jusqu'au début des années 2000 sur les extérieurs, l'intérieur de la chapelle est aujourd'hui particulièrement dégradé, notamment les peintures médiévales.

La Chapelle Saint-Michel, qui présente par ailleurs une architecture spécifique, est un point d'orgue des visites du circuit patrimonial de Saint-Donat et à ce titre, un point d'attractivité du territoire.

Considérant la valeur de cette Chapelle, il paraît difficile de repousser encore une réfection patrimoniale, et il est donc proposé de lancer le processus avec les services de la DRAC – Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Lancer aujourd'hui la procédure apparaît d'autant plus nécessaire que le monument doit être considéré dans l'ilot Prieuré-Collégiale-Cloître, pour rappel un des 6 ilots à enjeux identifiés dans le programme Petite Ville de Demain de Saint-Donat.

A cette échelle, le lien est à la fois nécessaire et naturel au moins pour deux raisons :

- Les projets de requalification et de nouveaux usages de cet ilot ne peuvent être pensés indépendamment de l'attractivité patrimoniale des lieux (dont la chapelle),
- D'autres éléments architecturaux de cet ensemble sont eux-aussi classés MH, et nombreux sont les éléments tout à fait remarquables sans être classés (l'accompagnement par la DRAC sera ainsi globale).

Les démarches de réhabilitation sur monument historique sont très strictement encadrées et peuvent s'envisager en trois temps :

- Une étude diagnostic patrimonial, impérativement par un professionnel qualifié en matière de Monuments Historique, et qui devra s'adjoindre la collaboration d'un restaurateur de décors peints lui aussi qualifié au sens des MH.
- Le choix d'une maîtrise d'œuvre aux qualifications spécifiques en matière de MH, qui pilotera le projet de restauration,
- La réalisation du chantier de réhabilitation.

Pour l'heure, il est proposé de solliciter la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour mobiliser un co-financement le plus large possible sur la première phase de diagnostic. Il est à noter que le Département et la Région seront également sollicités.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour approuver le lancement de la procédure et autoriser le Maire à déposer auprès des services de la DRAC – Conservation Régionale des Monuments Historiques le dossier de cofinancement afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2022,

APPROUVE le lancement d'une étude sanitaire et patrimoniale sur l'ensemble de l'îlot Prieuré et Chapelle des Evêques,

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservatoire des Monuments Historiques, pour le cofinancement le plus large possible de cette opération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la DRAC le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIENT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORIENT

**Sports – subvention 20^{ème} Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche
(2022 – 079)**

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche fêtera sa 20^{ème} édition du 6 au 12 septembre 2022.

Cette compétition est la seconde plus grande épreuve cycliste internationale féminine par étape inscrite au calendrier de l'UCI (après le Tour de France Féminin).

Elle réunit quelques-unes des plus grandes équipes professionnelles parmi l'élite mondiale, et alignera un peloton de 150 cyclistes (100 véhicules suiveurs et 500 bénévoles).

La seconde étape de la compétition, le 7 septembre, joindra cette année Saint-Donat (lac de Champos) à Montélimar.

En tant que ville-départ de l'étape, l'évènement présente une opportunité à saisir de mise en valeur de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à Arche Agglomération pour attribuer une subvention complémentaire à l'association organisatrice du TCFIA, le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise, d'un montant de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission des finances du 21 juin 2022,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise pour le 20^{ème} TCFIA en septembre 2022,

PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 6574,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A. ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2022 – 080)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre l'avancement de grade d'un agent déjà en poste dans les services (restaurant scolaire), sur une quotité de temps de travail inchangée de 35h/hebdo (annualisées) à compter du 01/09/2022.
- Créer un poste de secrétariat des services techniques, sur une quotité de temps de travail de 17.5h/hebdo, évolutif par la suite, à compter du 01/09/2022.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

La **modification** suivante :

Agent de maîtrise (service restauration scolaire), à temps complet annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2022,

La **création** suivante :

Adjoint Administratif (service technique), à temps non-complet, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 21 juin 2022,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

ADOPTÉ la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

9 abstentions (R. Grenier, G. Weiss, JM Effantin par procuration, C. Garcia Marti, J.M. Chalembel, Ch. Ronjat, A. Robin, M. Dongey par procuration, Th Deygas).

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORJOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORJOT

Ressources Humaines – mise à jour du règlement intérieur de la collectivité (n°2022-081)

Note : la délibération similaire du 11 janvier 2022 était antérieure à l'avis formel du Comité Technique installé auprès du CDG26. Il convient de prendre la délibération postérieurement à cet avis formel.

Pour rappel, s'impose désormais à l'ensemble des collectivités locales l'article 1^{er} du décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui dispose que :

"Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. (...).

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours".

Soit pour un agent travaillant à temps complet, 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement éventuels. Tout ce qui excède ces droits doit donc être supprimé.

Or, le règlement intérieur du personnel de la commune (pages 4 et 5), mentionnait dans les droits globaux annuels :

" (...) des jours d'ancienneté (1 jour tous les 5 ans) travaillés dans la fonction publique territoriale pour les agents stagiaires et titulaires)."

Compte tenu de l'obligation réglementaire du respect des 1607h de travail annuel, il est proposé de **supprimer au 1er janvier 2022, ces jours d'ancienneté** et d'éventuels autres jours « offerts » (type jours du Maire, etc...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2022,
Vu la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, notamment l'article 21bis,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 57 et 74,
Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, notamment l'article 1,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG26 en date du 28 mars 2022,

DECIDE de mettre à jour la rédaction du Règlement Intérieur selon les éléments ci-dessus pour une mise en conformité réglementaire.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORiot Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORiot

Ressources Humaines – autorisations d'absences pour évènements familiaux (n°2022-082)

Pour mémoire, la dernière délibération du Conseil Municipal en matière d'autorisations d'absences pour évènements familiaux date du 3 juillet 2007.

Il convient de mettre à jour les cas de figure et les droits à absence (Autorisations Spéciale d'Absence pour évènement Familial – ASAF), qui sont accordées à raison d'un équivalent de 7h par jour pour un agent à temps complet.

Il est proposé de prévoir les ASAF comme suit :

Evènement	Degré de parentalité	Droit à absence
Naissance	enfant de l'agent	3 jours ouvrables
Mariage (ou PACS)	de l'agent	5 jours ouvrables
	enfant de l'agent ou du conjoint / concubin	2 jours ouvrables
	frère, sœur, petit-fils, petite-fille, père, mère, de l'agent ou conjoint / concubin	1 jour ouvrable
	personne dont l'agent est tuteur	1 jour ouvrable
Décès	conjoint ou concubin de l'agent	5 jours ouvrables
	enfant de l'agent (ou personne à charge < 25 ans)	7 jours ouvrables (+8 jours fractionnables)
	père, mère de l'agent ou conjoint / concubin	4 jours ouvrables

	frère, sœur, grand-parent, petit-enfant de l'agent ou conjoint / concubin	2 jours ouvrables
	Gendre ou bru de l'agent	1 jour ouvrable
	oncle, tante, neveux, nièce de l'agent	1 jour ouvrable
Maladie	enfant de l'agent ou du conjoint / concubin (jusqu'à 25 ans en cas d'hospitalisation)	Max 6 jours / an qq soit le nbre d'enfant(s) Max 12 jours / an si parent isolé
	du conjoint / concubin en cas d'hospitalisation	3 jours ouvrables
Déménagement	de l'agent	1 jour ouvrable

Sauf disposition réglementaire spécifique, les ASAF sont à prendre à l'occasion de l'évènement concerné ou dans le délai maximum de 5 jours postérieurs. Au-delà, les droits à ASAF sont caducs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour mettre à jour les droits à absence pour évènements familiaux selon le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2022,

DECIDE de mettre à jour les cas de figure et droits à autorisation d'absence pour évènements familiaux selon le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 juin 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine,

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.ROBIN), EFFANTIN Jean-Michel (pouvoir à R. GRENIER), FOUREL Anne-Marie (pouvoir à P. BARRET), MARION Christelle (pouvoir à Cl. FOUREL), MURAT Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle (pouvoir à S. NOIRET).

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Ghislaine, FOURAISON Dominique, MANLHIOT Marie-Pierre, ROBIN Julie.

Date de la convocation : 20 juin 2022

Secrétaire de séance : Fabrice LORIOT

Culture – opération de désherbage à la médiathèque (2022 – 083)

Le désherbage consiste à retirer des documents & livres des collections de la médiathèque. C'est une opération à effectuer régulièrement afin d'avoir des collections à jour.

Les critères et les modalités d'élimination sont les mêmes que pour les désherbages précédents, pour la liste des ouvrages jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'opération de désherbage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'opération de désherbage des ouvrages joints en annexe,

MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 28 juin 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022



